



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1509 I
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Crédit de 10 395 300 francs destiné à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, première étape, dans six écoles, propriétés de la Ville de Genève (PR-1509 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 4 non et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 395 300 francs destiné à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, première étape, dans six écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 395 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude voté le 20 juin 2018 de 533 000 francs (PR-1274, N° PFI 030.098.01), soit un total de 10 928 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Uzma Khamis Vannini